

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT, Sandrine GOURDIEN, Stéphane ARGOULON, Maryline LANDRE, Fabrice BOUDIER, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, André D'ACUNTO, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Isabelle MABILLE, Pascal MONJAL

Secrétaire de séance : Patrice ROULLEAU

**ABSENTS EXCUSES**

Danièle ADAM a donné pouvoir à Claudie MARCHAND  
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT  
Cédric DURAND a donné pouvoir à Stéphane ARGOULON  
Sylvanie BOUCHET a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN  
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

**ABSENT**

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	22
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	27

Date d'affichage de la présente délibération : 25 novembre 2015  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 25 novembre 2015

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Patrice ROULLEAU comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Stéphane ARGOULON quitte la séance.

**N° 2015 – IX – 1 - REQUALIFICATION URBAINE DU SECTEUR DE LA PLACE Amy et de la Poste – MARCHE DE TRAVAUX LOIRE PISCINE JARDIN – AVENANT N°3**

La commune a conclu un marché de travaux avec l'entreprise LOIRE PISCINE JARDIN, marché n°06-2008 approuvé le 17 mars 2008. Monsieur Stéphane ARGOULON a fait savoir qu'il est le nouveau gérant de la société LOIRE PISCINE JARDIN depuis le 01 mai 2015.

Conformément au CCAP qui stipule à son article 5.2 – OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR que

*L'entrepreneur est tenu de notifier immédiatement au maître d'ouvrage les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :*

*\*Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,*

*\*A la forme de l'entreprise,*

*\*A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination,*

*\*A l'adresse du siège de l'entreprise,*

*\*Au capital de l'entreprise,*

*et généralement toute modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.*

Il y a lieu de passer un avenant pour prendre en compte cet élément.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'avenant présenté

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Stéphane ARGOULON rentre en séance.

**N° 2015 – IX – 2 - CCAS – JARDINS FAMILIAUX LES CHENEVREUX – ABRI DE JARDIN - AVENANT**

Le conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 19 Octobre 2015 a délibéré favorablement sur la réalisation d'abris de jardins dans le site « Les Chenevreaux ».

Considérant que l'occupation du site est régie par une convention établie entre la Commune et le CCAS le 16 mars 2005, le C.C.A.S. sollicite un avenant afin de pouvoir réaliser ce projet, dans le respect des règles du PLU et après avoir obtenu un avis favorable de principe du STAP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'avenant présenté précisant que les abris resteront propriété de la commune et ce sans indemnité.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2015 – IX – 3 - HYGIENE ET SECURITE – agent chargé des fonctions d'inspection**

Les différents textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité structurent dans les collectivités l'organisation de la prévention des risques liés aux activités exercées. Dans ce cadre, il est demandé aux collectivités de désigner un agent chargé d'une fonction d'inspection.

La ville de MONTREUIL-BELLAY, ne disposant pas de cette compétence en interne, a sollicité le Centre de Gestion de Maine et Loire dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Si ce dernier ne dispose pas non plus d'agent qualifié, l'article 5 du décret 85-603 lui permet en revanche de solliciter le concours des agents des services de l'inspection du travail.

Vu le comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 21 octobre 2015,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONVENTIONNE** avec le Centre de Gestion pour demander une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – IX – 4 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION - APEL**

Par délibération n° 2014 – XI – 10 du 17 octobre 2014, l'assemblée a conventionné avec l'A.P.E.L afin de lui verser les subventions attribuées au titre de l'organisation des arbres de Noël, fêtes des écoles et classes découvertes pour les enfants domiciliés sur la commune. Cependant, le tableau des votes des subventions figurant dans la délibération n° 2015-III-2 a par erreur continué à globaliser ces subventions au titre de l'OGEC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** la délibération n° 2015-III-2 du 20 mars 2015 en arrêtant les montants des subventions :

O.G.E.C Ecole Ste Anne - convention	52 124 €	
A.P.E.L.	1 715 €	
+ Classe découverte (max)	1 491 €	14,62 € par 58 élèves pour le voyage (demande chiffrée à remettre) et 3,85 € * 58 pour Noël et les fêtes d'écoles - Ne sont pris en compte que les enfants domiciliés sur Montreuil - Une subvention classe découverte n'ayant fait l'objet d'aucun début d'exécution sur l'année n peut être reportée sur n + 1
+ Fête Juin et Noël (max)	224 €	

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – IX – 5 - DELEGATIONS EXTERIEURES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CALYPSO**

Par délibération n° 2014 - XIII - 4 du 18 décembre 2014, l'assemblée a désigné ses deux représentants auprès du conseil d'administration du collège calypso : Sandrine GOURDIEN – Mariette SOUCHET.

Or, l'article R 421-16 du code de l'éducation qui prévoyait que la commune du siège de l'établissement était représentée par deux délégués au sein du conseil d'administration du collège a été modifié par le décret n° 2014-1236 réduisant la représentation de la commune à un siège au profit du Conseil Départemental qui se voit attribuer deux sièges au lieu d'un seul.

La mise en œuvre de cette disposition étant effective depuis la désignation de ses représentants par le Conseil Départemental, il revient désormais à la commune de désigner son délégué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** Sandrine GOURDIEN comme représentant au conseil d'administration du collège calypso
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – IX – 6 - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRAT**

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que le contrat liant la collectivité à :

- La société CIL logiciel, devenue COSOLUCE, prestataire en matière de facturation, est arrivé à son terme le 30 novembre 2015.
- la société ORACLE, prestataire en matière d'état civil (licences), arrive à son terme le 24 janvier 2015.
- la société ARPEGE, prestataire en matière d'état civil (maintenance), arrive à son terme le 31 décembre 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les contrats avec les sociétés suivantes :
  - La société COSOLUCE, pour un an, au coût de 484.86 € ht
  - la société ORACLE, pour un an, au coût de 127.67 € ht..

- la société ARPEGE, pour un an, au coût de 712.26 € ht.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### N° 2015 – IX – 7 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
BEAU Jean-Julien 470 bd de l'Ardiller 49 260 MONTREUIL BELLAY	Immeuble bâti sis : 480 bd de l'Ardiller Section BH n° 255p d'une superficie de 621 m <sup>2</sup>
PAYRAUDEAU Régis et VERCHER Dominique 454 avenue Paul Painlevé 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 454 avenue Paul Painlevé Section AR n° 204 – 205 d'une superficie totale de 1437 m <sup>2</sup>
JACOBS David et BAXANDALL Sandra 78 Mill Lane WIGGINTON YORK (YO322 PZ) Royaume -Uni	Immeuble bâti sis : 290 rue Gaston Bonnefond Section BH n° 213 d'une superficie de 597 m <sup>2</sup>
SCI du 8 place de l'Hôtel de Ville 8 place de l'Hôtel de Ville 61290 Longny au Perche	Immeuble bâti sis 25 rue Victor Hugo et 512 rue Nationale Section BK 136 d'une superficie de 1200 m <sup>2</sup>
DAULT Marcelle Vve RAVENEAU Maison de retraite St Jacques Rue du Cheval 91820 Boutigny sur Essonne	Immeuble bâti sis : 52 place du Marché Section BI n° 191 d'une superficie de 113 m <sup>2</sup>

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### N° 2015 – IX – 8 - DOMAINE PUBLIC – OCCUPATION PRECAIRE – COMMERCANTS NON SEDENTAIRE

La municipalité est sollicitée par différentes sociétés qui souhaitent se voir attribuer une autorisation d'occupation précaire du domaine public afin d'y commercialiser de la restauration à emporter :

- O saveurs de l'inde (Saumur) – cuisine indienne – un soir par semaine sur la commune
- SENG KRI – cuisine asiatique – mardi et dimanche soir place de la gloriette

Aujourd'hui, une seule autorisation est délivrée à ce titre au bénéfice de « pizzas Suzon » qui commercialise sur la place de la Gloriette des pizzas le mardi soir.

Bien que l'occupation du domaine public relève de la compétence du maire, le sujet s'inscrivant aussi dans un volet économique, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du comité et du conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces demandes à charge pour ses commerces de définir leur(s) soir(s) de présence après qu'aient été portées à leur connaissance les activités déjà en place afin d'éviter que deux activités ne soient présentes simultanément

- **DESIGNE** le site de la gloriette pour accueillir ses activités

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2015 – IX – 9 - SIEML – REFORME STATUTAIRE**

Le législateur, par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, rend obligatoire l'intégration de la future communauté urbaine d'Angers Loire Métropole au sein du syndicat en lui confiant la compétence en matière de distribution publique de l'électricité en lieu et place de ses communes membres. Le comité syndical du SIEML a décidé de saisir cette opportunité pour réformer en profondeur les statuts du syndicat lors de sa réunion du 16 juin dernier.

La réforme consiste essentiellement à mettre en place un double degré de représentation en instituant des collèges territoriaux à l'échelle des intercommunalités, dont la principale fonction sera de constituer une circonscription électorale. Au sein de cette dernière seront désignés les délégués qui iront rejoindre la future assemblée délibérante. Dans ce dispositif, les communes désignent leurs représentants qui au sein de chaque intercommunalité désigneront des délégués qui siègeront au comité syndical. L'intercommunalité se voit quant à elle attribuer un nombre de délégués en fonction de sa population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 16 juin 2015 approuvant la réforme de ses statuts

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réforme statutaire du SIEML dont le texte est joint en annexe.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2015 – IX – 10 - SIEML – DESIGNATION DES DELEGUES**

Considérant l'avis favorable du comité à la réforme des statuts du S.I.E.M.L., il est proposé de désigner le délégué de la commune au syndicat et son suppléant afin que soient mis en place rapidement le nouveau collège électoral et le futur comité syndical

Il est rappelé qu'aujourd'hui est membre titulaire : Marc BONNIN et membre suppléant : Delphine AUDOUIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** comme :

- délégué titulaire : Jean-Michel BONNIN

- délégué suppléant : Marc BONNIN

- **SOUHAITE** que ce représentant soit l'un des délégués du territoire saumurois présent au comité syndical du SIEML

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2015 – IX – 11 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Un avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été soumis aux assemblées délibérantes au premier semestre 2015. Par délibération n° 2015 – VI – 17 du 29 juin 2015, le conseil avait décidé de ne pas se prononcer aux motifs suivants :

- il est demandé de se prononcer sur la base d'un texte en préparation et dont il ne peut être préjugé de la rédaction définitive
- le délai de réflexion ne laisse pas place à la concertation entre les collectivités
- il revient aux élus du Noyantais de se positionner

Cet avant-projet, amendé, a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 28 septembre 2015. A la suite et par courrier du 5 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Maine et Loire sollicite l'avis de l'assemblée dans les deux mois sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Concernant le saumurois, Monsieur le Préfet propose un regroupement de CASLD, de la communauté de communes du Gennois à l'exception de Coutures et Chemellier, de la communauté de communes de Doué la Fontaine, de la communauté de communes Loire-Longué.

En outre concernant :

- l'eau potable : il est proposé la création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.
- L'assainissement : compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à poursuivre en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, il est proposé d'intégrer la compétence assainissement dans les compétences optionnelles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- La gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations : il est proposé de créer des syndicats mixtes dont les limites territoriales s'appuieront sur les grands bassins versants correspondant à la délimitation des 10 SAGE. Les adhérents de ces syndicats seront les nouveaux EPCI
- Les ordures ménagères : il est proposé un statu quo dans l'attente des travaux du conseil régional chargé d'élaborer un schéma régional de prévention et de gestion des déchets.

En outre, en ce qui concerne la gestion de l'eau potable, l'ensemble des syndicats d'eau potable s'est réuni pour étudier la proposition de création d'un syndicat unique à l'échelle du département. A l'issue de la réflexion, la position commune suivante a été arrêtée :

- **Exprime un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental **au 1<sup>er</sup> janvier 2017**,
- **Manifeste** sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début octobre 2015
- **Sollicite** auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire et des membres la CDCI **un délai pour conduire la réflexion et soumettre une proposition de regroupements** après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- **S'engage à soumettre une proposition cohérente de regroupements au 1<sup>er</sup> trimestre 2016**, après travail conjoint des collectivités
- **Demande en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma**
- **Sollicite** un délai jusqu'au **31 DECEMBRE 2019** pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable sur les volets suivants du schéma départemental de coopération intercommunale :

- volet portant sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
- volet portant sur les syndicats dans le domaine de l'assainissement
- volet portant sur les syndicats en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI)
- volet portant sur les syndicats dans le domaine des ordures ménagères

- **EMET** l'avis suivant sur le volet portant sur les syndicats dans le domaine de l'eau potable :

- **Exprime un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental **au 1<sup>er</sup> janvier 2017**,
- **Souscrit** à la volonté des collectivités en charge de la compétence eau de travailler ensemble à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début octobre 2015
- **Sollicite** auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire et des membres la CDCI **un délai pour la conduire de cette réflexion et la rédaction d'une proposition de regroupements** après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- **Demande en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma**
- **Sollicite** un délai jusqu'au **31 DECEMBRE 2019** pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

## N° 2015 – IX – 12 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR – TRANSFERT DE COMPETENCES –

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le mardi 22 septembre 2015, l'ensemble du conseil municipal a été convié à une réunion de présentation du sujet en présence de MM. FROGER et GOULET.

Le conseil communautaire du 24 septembre 2015 a décidé d'adopter le transfert à son bénéfice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en se basant sur :

- les enjeux de territoire : un document intercommunal permettra de mieux répartir et mutualiser les proportions et normes travaillées à grande échelle
- les enjeux pour les communes : le regroupement permet une discussion sur la base d'un projet de territoire, plus fort qu'un projet communal, dans les relations avec les partenaires
- les enjeux de gouvernance : un binôme de vice-présidents s'appuyant sur un comité de pilotage rassemblant chacune des composantes du territoire, un comité de suivi et de validation composé de tous les maires et de groupes de travail peuvent être envisagés pour un pilotage politique adapté
- les enjeux de mutualisation de moyens : en regroupant le coût d'élaboration des documents au niveau communautaire

Du point de vue financier, le transfert de la compétence PLU entraîne 3 types de coûts. En fonction de la nature de ces coûts, le mode de répercussion sur les attributions de compensation des communes serait différent :

Nature des coûts	Estimation prévisionnelle	Mode de répercussion sur les attributions de compensation des communes
Moyen d'ingénierie interne à l'agglomération : besoin estimé à 1 agent à temps plein (missions : animation générale, suivi administratif, urbanistique et juridique, etc.)	50 000 €/an	Estimation : environ 0,80€/habitant retiré de l'attribution de compensation de chaque commune chaque année
Moyens d'ingénierie externe initiaux : bureau(x) d'études pour l'élaboration initiale du PLUI	300 000 €, avec une subvention attendue de 100 000 € environ de la part de l'Etat.	Estimation : forfait minimal de 0,25€/an/habitant retiré de l'attribution de compensation de chaque commune pendant les 3 premières années (durée d'élaboration du PLUI). Montant à augmenter (jusqu'à un maximum de 1€/an/habitant) pour les communes disposant des documents d'urbanisme les plus anciens et demandant le plus de travail de révision
Moyens d'ingénierie externe courants : modifications et révisions régulières des documents communaux puis du PLUI		Estimation : 0,50€/habitant retiré de l'attribution de compensation de chaque commune

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération, selon les arrêtés préfectoraux n° D3-2000 n° 628 du 01/09/2000 ; D3-2000 n° 909 du 29/11/2000 ; D3-2000 n° 910 du 29/11/2000 ; 2002-418 du 27/12/2002 ; 2005-1 bis du 03/01/2005 ; 2010-81 du 04/06/2010 ; 2014 006-002 du 06/01/2014 ; 2015 016-003 du 16/01/2015 ; 2015 090-0018 du 31/03/2015 ;

Considérant que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi ;

Considérant l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le principe du transfert, au bénéfice de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2015 – IX – 13 - CATASTROPHES NATURELLES – ALPES MARITIMES - SOLIDARITE**

D'importants épisodes climatiques ont frappé le département des Alpes Maritimes occasionnant de nombreux dégâts aux biens des différentes collectivités.

Considérant l'appel aux dons relayé par l'association des maires de ce département, mais aussi par le réseau des Plus Beaux Détours de France, dont la commune de BIOT est membre

Considérant les dégâts subis par la commune de BIOT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et deux abstentions (Lionel FLEUTRY, Cyril RIPPOL):**

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 euros à la commune de BIOT (06).

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2015 – IX – 14 - TAP – Conventions – Centre socio culturel - Avenants**

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, la ville a conventionné avec le Centre Socio-culturel Roland Charrier pour la mise à disposition de directeurs et d'animateurs.

La rédaction de ces conventions présente quelques lacunes qui compliquent leur application. Il apparaît nécessaire de simplifier le dispositif actuel :

- en regroupant les deux conventions en une seule
- en faisant de cette convention un cadre contractuel qui fera l'objet d'un avenant annuel pour caler aux besoins de la collectivité

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle convention et l'avenant portant sur la période 2015-2016.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2015 – IX – 15 - ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE**

L'association lire et faire lire est une association qui intervient auprès des écoles afin de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle sur le temps périscolaire et extrascolaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, il a été demandé à l'association d'intervenir sur le temps du midi alternativement dans les 3 groupes scolaires.

Le montant de ces interventions est de 260 € TTC pour 2 X 45 minutes par semaine scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE pour un montant de 260 € TTC annuel.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



## **N° 2015 – IX – 16 - BAIL MAISON DE L'ENFANCE**

La ville loue au Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier un bâtiment sis place de la République abritant la maison de l'enfance. Le bail initial est venu à terme le 31 décembre 2014. Cependant, la nécessité de vérifier l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite afin d'éventuellement répartir leur charge a retardé le renouvellement de celle-ci.

Devant l'absence de travaux à envisager, il est proposé de reconduire le bail sur les mêmes dispositions que le précédent :

- Loyer annexé sur le coût INSEE de la construction,
- Durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Renouvellement express

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** le bail tel que présenté.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **SOMMAIRE :**

**N° 2015 – IX – 1 - REQUALIFICATION URBAINE DU SECTEUR DE LA PLACE Amy et de la Poste – MARCHE DE TRAVAUX LOIRE PISCINE JARDIN – AVENANT N°3**

**N° 2015 – IX – 2 - CCAS – JARDINS FAMILIAUX LES CHENEVREAU – ABRI DE JARDIN - AVENANT**

**N° 2015 – IX – 3 - HYGIENE ET SECURITE – agent chargé des fonctions d'inspection**

**N° 2015 – IX – 4 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION - APEL**

**N° 2015 – IX – 5 - DELEGATIONS EXTERIEURES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CALYPSO**

**N° 2015 – IX – 6 - LOGICIEL INFORMATIQUE - CONTRAT**

**N° 2015 – IX – 7 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

**N° 2015 – IX – 8 - DOMAINE PUBLIC – OCCUPATION PRECAIRE – COMMERCANTS NON SEDENTAIRE**

**N° 2015 – IX – 9 - SIEM – REFONTE STATUTAIRE**

**N° 2015 – IX – 10 - SIEM – DESIGNATION DES DELEGUES**

**N° 2015 – IX – 11 - SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**N° 2015 – IX – 12 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR – TRANSFERT DE COMPETENCES – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**N° 2015 – IX – 13 - CATASTROPHES NATURELLES – ALPES MARITIMES - SOLIDARITE**

**N° 2015 – IX – 14 - TAP – Conventions – Centre socio culturel - Avenants**

**N° 2015 – IX – 15 - ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE**

**N° 2015 – IX – 16 - BAIL MAISON DE L'ENFANCE**

La séance est levée à 20H30.

Patrice ROULLEAU  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay